

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 15 décembre 2020
Délibération n° : 2020_83
Date de convocation : 09 décembre 2020

Objet : Convention interparcs tourisme 2020/2021 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Année 2

Par la suite d'une convocation en date du 09 décembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 15 décembre 2020 à 17 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** - Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification desdits statuts ;
- Vu la convention Interparcs intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme »

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Parcs naturels régionaux en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201215-2020_83-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 15 décembre 2020

Délibération n° : 2020_83

Date de convocation : 09 décembre 2020

Objet : Convention interparcs tourisme 2020/2021 entre les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Année 2

- Que dans le cadre d'une démarche interparcs initiée par la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;

- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma régional de développement touristique 2017/2022 de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire ;

- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre interparcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;

- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparcs tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;

- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2021 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;

- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;

- Que le contrat de filière écotourisme régional permet au travers de son plan d'actions triennal une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux.

Le Comité syndical, réuni le 15 décembre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 00 Pour : 27

Abstentions : 00

D'approuver la convention « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme », année 2 ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

